

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

POLE TECHNIQUE
SERVICE URBANISME LOGEMENT

N°A-2025-467

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE ORDINAIRE N°A-2025-169 EN DATE DU 17 AVRIL 2025 - 52 RUE JEAN JAURÈS 42700 FIRMINY- PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH NUMÉRO 107

Le Maire de Firminy, Julien LUYA

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment en ses articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et ses articles R.511-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu l'arrêté de mise en sécurité-procédure ordinaire N°A-2025-169 en date du 17 avril 2025,

Vu les factures transmises par Monsieur Bastien EXBRAYAT en date du 13 octobre 2025,

Vu le rapport de vérifications effectué par les services techniques de la commune de Firminy, sur site, en date du 07 octobre 2025,

Considérant que les désordres constatés ont été réparés et que l'appartement – R+1situé dans le bâtiment B de l'immeuble sis 52 rue Jean Jaurès ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers,

Considérant que par conséquent, il importe de porter mainlevée dudit arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité-procédure ordinaire N°A-2025-169 en date du 13 octobre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Bastien EXBRAYAT, en qualité de propriétaire de de l'appartement.

Une copie du présent arrêté est affichée informatiquement en Mairie de Firminy ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en Préfecture et publication auront été réalisées.

Firminy, le 13 octobre 2025

Le Maire,


Julien LUYA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr

N°A-2025-467

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE ORDINAIRE N°A-2025-169 EN DATE DU 17 AVRIL 2025 - 52 RUE JEAN JAURÈS 42700 FIRMINY- PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH NUMÉRO 107

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Loire le ..20./10./2025.....

Publication et notification le20./10./2025.....

Le Maire,

Julien LUYA

